

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le deux octobre à vingt heures quarante-cinq minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2014

PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - CESBRON R. - ENDUIT C. - DAILLIERE F. - BATISTA DA CUNHA H. - WILLOCQ A. - BOUTET JH. LECOMTE C. VUILLEMIN M.

ABSENT EXCUSÉ : MARTIN-JOVE O.

Madame Hélène BATISTA DA CUNHA a été élue secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des réunions des 10 septembre et 16 juillet 2014 sont approuvés.

ORDRE DU JOUR :

1. PLUS-VALUE TRAVAUX DE VOIRIE CM20141002-001

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, explique que les travaux de voirie ont été réalisés. Des surcoûts importants sont apparus au moment des travaux.

Concernant les travaux de la Mételière, une importante humidité dans le sol a été constatée et il a fallu créer une évacuation non prévue au départ. La plus-value est de 5758.44 € HT par rapport au montant initial. Le coût total est donc de 11 991.44 € HT soit 14 389.73 € TTC.

Concernant les travaux d'entretien des quatre chemins, la plus-value est de 1 737.60 € TTC par rapport au devis initial.

Des travaux supplémentaires ont été faits à la petite Charbonnière pour un montant de 1579.50 € HT soit 1895.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte les plus-values sur les travaux cités ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal souhaite envoyer un courrier au riverain des travaux de la Mételière pour l'informer du coût et lui dire de faire attention à la route.

2. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS EN 2014 CM20141002-002

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 = $(\text{Index TP01 de décembre 2012} + \text{mars 2013} + \text{juin 2013} + \text{septembre 2013})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\begin{aligned} (702,1 + 706,4 + 701,7 + 703,9)/4 &= 703,525 \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 &= 522,375 \end{aligned} = 1,34678 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,87 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 346,78 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 875,41 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- Après une déclaration des réseaux France Télécom au 31/12/2008, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Boismé et suite à un courrier de France Telecom en 2011, est de :

-17.22 kilomètres de conduite en sous-sol

-26.10 kilomètres d'artères aériennes

Soit pour 2014 : $(17.22 \times 40.40 \text{ €}) + (26.10 \times 53.87 \text{ €}) = 2101.70 \text{ €}$

arrondi à 2102.00 Euros

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LESCLURE MUSIQUE DE BOISMÉ CM20141002-003

Suite au courrier de l'association « Lescure Musique de Boismé » et à la rencontre du 29 septembre 2014, il apparaît que l'école de musique entraîne un déficit d'environ 2500 €, différentiel entre le coût des 2 professeurs de musique (2 975 €) et les adhésions annuelles demandées aux

familles (55 € par élève). Il reste donc à charge de l'association environ 2500 €. Celle-ci n'a pratiquement plus de trésorerie ce qui ne permet plus d'effectuer les révisions d'instruments. Les autres projets éventuels sont laissés en attente. Les membres de l'association ne souhaitent pas non plus que l'école de musique coûte trop cher aux familles. Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de leur permettre de fonctionner. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (13 pour, 1 abstention), décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Lescure Musique de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Pouvoirs de police : le Président de l'agglomération du Bocage Bressuirais conserverait les pouvoirs de police concernant l'assainissement et la collecte des déchets. Les autres pouvoirs de police demeurant de la compétence du Maire de chaque commune.

Séance levée à 21h55 min.

SIGNATURES

***Le Maire,
Yves MORIN***

***La Secrétaire,
Hélène BATISTA DA CUNHA***

Les membres,

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>

